



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2016

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

#### **Présents :**

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

#### **Absents représentés :**

Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Christian FOSSEYEU,  
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Françoise VILLA.  
Monsieur Didier FABRE, représenté par Madame Anne-Marie MARTINS, pouvoir non signé donc non valable.

#### **Absente excusée :**

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur le Maire annonce que le pouvoir de Monsieur Didier FABRE n'est pas valable car il n'est pas signé.

Il précise qu'il rajoute deux délibérations sur table dont une modifiée (la 6) et qu'il retire la délibération N°7.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DES ARRÊTES ET DECISIONS**

Monsieur Giard demande si dans les arrêtés N° 2015-15 et 2015-16, il n'a pas été mis un zéro en trop. En effet, il est indiqué que Monsieur le Maire et Madame la DGS pourront bénéficier chacun d'une carte de crédit de la Caisse d'Épargne Ile de France jusqu'à une hauteur de 50 000 euros par mois soit en tout 1,2 millions d'euros par an.

Dans tous les cas il s'étonne que ceci n'ait pas l'objet au minimum d'une délibération compte tenu de l'importance des sommes engagées.

Monsieur le Maire répond qu'il laisse le plafond à 50 000€.

Monsieur Didier GIARD indique que ce n'est pas sa remarque.

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATION N° 2015-093 - ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES AU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Monsieur le Maire demande quelle sorte de vote souhaite le conseil municipal, soit à main levée, soit à bulletin secret.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que la commune de Villecresnes doit être représentée par un conseiller métropolitain qui sera aussi conseiller territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,**

**Article 1 :** Procède à l'attribution d'un siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** A l'issue des opérations électorales, est constaté le résultat :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Monsieur Gérard GUILLE est le seul candidat.

**Article 3 :** Est élu conseiller métropolitain :

- Monsieur Gérard GUILLE

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

**DELIBERATION N° 2015-094 - ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES AU CONSEIL DE TERRITOIRE T11**

*Monsieur Didier GIARD Intervient sur ce point précis.*

*« La Métropole est un superbe concept. Elle est formée des mots 'mater' et 'polis' qui signifient la ville-mère, c'est à dire celle qui surpasse les autres.*

*Nous sommes dans un débat majeur où bientôt 60% des humains habiteront dans les villes. La Métropole est l'adaptation du fait urbain à la mondialisation, tant à ses contraintes qu'à ses aspects positifs. Elle est le rapport permanent du local au global ce qui implique la mise en œuvre des forces innovantes de la Métropole et de ses territoires. Il s'agit donc du réseau qui permet à chacun d'être un acteur de la mondialisation et de la métropolisation.*

*C'est exactement l'inverse de ce qu'à été l'action de la CCPB depuis 20 mois et qui a été de rejeter par principe la construction de la Métropole. Sur ce point peu de personnes pensent que la construction actuelle soit satisfaisante.*

*Le Maire de Villecresnes siégeant à la Métropole est de droit conseiller territorial. Pour le second siège à pouvoir il serait normal qu'il y ait une autre approche métropolitaine pour porter la parole de Villecresnes au Territoire.*

*Le Groupe Villecresnes Avenir soumet un candidat. Je porte cette candidature, étant conseiller communautaire ».*

*Monsieur le Maire précise que son candidat est Monsieur Thierry DEBARRY qui a participé à tous les travaux de la métropole et qu'il connaît parfaitement le sujet.*

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1, et L. 5219-9-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial T11 ;

Considérant que la commune de Villecresnes doit être représentée par deux conseillers territoriaux ;

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain,

Considérant qu'il ne reste à pourvoir qu'un seul siège de conseiller territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**Article 1** : Procède à l'attribution d'un siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Monsieur Didier GIARD – candidat : 5 votes,

Monsieur Thierry DEBARRY - candidat : 22 votes.

**Article 3** : Est élu conseiller territorial :

- M Thierry DEBARRY

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

#### **DELIBERATION N°2015-095 - EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COMMUNALE « PROPRETÉ URBAINE » CONFIEE AU SIVOM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM ;

Considérant la création de l'Établissement Public Territorial (EPT) T11 qui ne reprend pas la compétence « propreté urbaine » ;

Considérant que la compétence propreté urbaine redevient communale ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM) est à même de pouvoir assurer l'exercice cette compétence ;

Considérant qu'il convient alors de délibérer pour acter le transfert de l'exercice de la compétence « propreté urbaine » et de son mode de rémunération ;

Vu l'avis rendu par le comité technique consulté le 16 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1** : Confie l'exercice de la compétence « propreté urbaine » au SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : Précise que le mode de rémunération de l'exercice de cette compétence se fera par la fiscalisation.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM.

## **DELIBERATION N°2015-096 - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SIVOM POUR LA COMPÉTENCE COMMUNALE « PROPRETÉ URBAINE »**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM ;

Considérant la création de l'Établissement Public Territorial (EPT) T11 qui ne reprend pas la compétence « propreté urbaine » ;

Considérant que la compétence propreté urbaine redevient communale ;

Considérant que l'exercice de la compétence « propreté urbaine » est confiée au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM) ;

Considérant qu'il convient alors de désigner deux délégués titulaires afin de siéger au sein du Comité syndical du SIVOM pour représenter la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,**

**Article 1 :** Élit deux délégués titulaires pour siéger au comité syndical du SIVOM pour la compétence « propreté urbaine ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Monsieur Gérard GUILLE - candidat : 22 votes,

Monsieur Patrick GIVON - candidat : 22 votes.

Sont élus : Monsieur Gérard GUILLE –Maire de Villecresnes et Monsieur Patrick GIVON – Conseiller Municipal de Villecresnes.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, à Monsieur le Président du SIVOM et notifiée à Messieurs GUILLE et GIVON.

## **DELIBERATION N°2015-097 - ACCORD DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES SUR LE PROJET DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VILLECRESNES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5, l'Établissement public territorial (EPT) « T11 » exercera en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences assainissement, eau et gestion des déchets ménagers et assimilés. De la même manière, il élaborera en lieu et place des communes membres un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il apparait nécessaire de conclure, entre la commune de Villecresnes et l'EPT « T11 », une convention de gestion transitoire des personnels communaux exerçant tout ou partie de leur service dans les champs de compétence eau, assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés et plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que dans l'attente d'un recensement précis et d'un transfert progressif de ces agents à l'EPT, une telle convention permettra de maintenir les agents concernés dans les communes au 1<sup>er</sup> janvier tout en sécurisant leur situation juridique.

Considérant que la convention qui vous est proposée d'adopter sera conclue pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction. Elle sera exécutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle prendra automatiquement fin lorsque par délibération un dispositif définitif de transfert des agents, de mise en place de service commun ou partagés ou mise à disposition individuelle sera mise en place. Elle permettra à la commune d'agir au nom et pour le compte de l'EPT en matière de gestion personnels.

Considérant que cette convention concerne l'ensemble des services ou parties de service intervenant dans le champ des compétences eau, assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés et plan local d'urbanisme (PLU) ; elle ne donnera lieu à aucune mise à disposition individuelle nominative.

Considérant que l'EPT remboursera aux membres les frais de fonctionnement des services ou parties de service mis à disposition en fonction des quotités de temps de travail utilisées. Ce remboursement comprendra les charges de personnel et si elles ne sont pas assurées directement par l'EPT, les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention de gestion transitoire des personnels entre la commune de Villecresnes et l'Établissement public territorial (EPT) « T11 ».

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et sera notifiée à Monsieur le Président de l'EPT « T11 ».

**DELIBERATION N°2015-098 - REVALORISATION DES TARIFS LIES AU CIMETIERE COMMUNAL APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

*Madame Annie-France VIDON demande si le tarif « caveau provisoire » a disparu.*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est un oubli, et que cette ligne sera réinsérée dans la délibération.*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs liés au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant la commission des finances du jeudi 17 Décembre 2015 ;

Sur proposition de Madame Martine BILLET, et après en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Fixe les tarifs liés au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

**Concessions de terrains du cimetière de Villecresnes****Tarifs 2016 les 2 M<sup>2</sup>**

| Durée                | Tarif 2015     | Tarif 2016     | %     | Différence en € |
|----------------------|----------------|----------------|-------|-----------------|
| Concession de 15 ans | 398,00 €       | 398,00 €       | 0,00% | 0,00 €          |
| Concession de 30 ans | 758,00 €       | 758,00 €       | 0,00% | 0,00 €          |
| Concession de 50 ans | 1 288,00 €     | 1 316,00 €     | 2,96% | 28,00 €         |
| Taxe funéraire       | 51,50 €        | 51,50 €        | 0,00% | 0,00 €          |
| Caveau provisoire    | 6,00€ par jour | 6,00€ par jour | 0,00% | 0,00 €          |

**Columbarium du cimetière de Villecresnes****Tarifs 2016**

| Durée                | Tarif 2015 | Tarif 2016 | %     | Différence en € |
|----------------------|------------|------------|-------|-----------------|
| Concession de 15 ans | 450,00 €   | 450,00 €   | 0,00% | 0,00 €          |
| Concession de 30 ans | 723,00 €   | 723,00 €   | 0,00% | 0,00 €          |
| Concession de 50 ans | 1 082,00 € | 1 118,00 € | 3,33% | 36,00 €         |
| Taxe funéraire       | 51,50 €    | 51,50 €    | 0,00% | 0,00 €          |

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N°2015-099 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article nonies C, V, 1<sup>o</sup>bis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2015 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges en date du 07 décembre 2015 ;

Considérant que le montant des attributions de compensation et leur condition de révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant la commission des finances du jeudi 17 Décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Approuve la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2015 comme suit :

| Communes           | Montants     |
|--------------------|--------------|
| Mandres-les-Roses  | 899 718,38   |
| Marolles-en-Brie   | 1 180 593,57 |
| Périgny-sur-Yerres | 311 861,98   |
| Santeny            | 973 188,98   |
| Villecresnes       | 1 100 679,28 |
| Total              | 4 466 042,19 |

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, notifiée à la communauté de communes du Plateau Briard (CCPB), aux communes membres de la CCPB et à l'Établissement Public Territorial « T11 »

#### **DELIBERATION N°2015-100 - DECISION MODIFICATIVE N°02 SUR BUDGET PRIMITIF 2015**

*Monsieur Didier GIARD demande des explications pour les 241.354,55 € en dépenses imprévues.*

*Monsieur Christian FOSSOYEUX répond que c'est une enveloppe de réserve pour ne pas empêcher les services de fonctionner si un imprévu survenait et si cette dépense n'était pas prévue au budget. Cette dernière sera peut-être revue à la baisse l'année prochaine, mais elle ne doit pas être minimisée.*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Considérant la nécessité de transférer des crédits d'un chapitre à un autre, il s'avère indispensable aujourd'hui de prendre une décision modification, la deuxième de l'exercice comptable 2015 ;

Considérant la commission des finances du jeudi 17 Décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré,

**22 VOIX POUR ET 5 CONTRE,**

**Article 1 :** Décide d'adopter la décision modificative N°02, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la section d'investissement de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT |                               |            |           |                               |                 |
|----------------|-------------------------------|------------|-----------|-------------------------------|-----------------|
| DEPENSES       |                               |            | RECETTES  |                               |                 |
| Chapitres      | Libellés                      | Montant    | Chapitres | Libellés                      | Montant         |
| 20             | Immobilisations Incorporelles | 237,97 €   | 13        | Subventions d'investissement  | 1.175.779,00 €  |
| 21             | Immobilisations Corporelles   | 1.172,03 € | 16        | Emprunts et dettes assimilées | -1.728.123,00 € |

|              |                          |                       |              |   |                       |
|--------------|--------------------------|-----------------------|--------------|---|-----------------------|
| 23           | Immobilisations en Cours | - 195.195,00 €        | 021          | Virement de la section de fonctionnement      | 106.320,00 €          |
| 020          | Dépenses Imprévues       | - 241.354,55 €        | 040          | Opération d'ordre de transfert entre sections | 10.884,45 €           |
| <b>TOTAL</b> |                          | <b>- 435.139,55 €</b> | <b>TOTAL</b> |   | <b>- 435.139,55 €</b> |

**Article 2 :** Vote la modification des chapitres impactés en investissement comme suit :

En dépense :

- ✓ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 237,97 €
- ✓ Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1.172,03 €
- ✓ Chapitre 23 : travaux en cours : - 195.195,00 €
- ✓ Chapitre 020 : dépenses imprévues : - 241.354,55 €

En recette :

- ✓ Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 1.175.779,00 €
- ✓ Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : - 1.728.123,00 €
- ✓ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 106.320,00 €
- ✓ Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 10.884,45 €

**Article 3 :** Décide d'adopter la décision modificative N°02, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la section de fonctionnement de la manière suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |   |                     |                  |                 |                |              |  |                     |
|-----------------------|---|---------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |   |                     | <b>RECETTES</b>  |                 |                |              |  |                     |
| <b>Chapitres</b>      | <b>Libellés</b>                               | <b>Montant</b>      | <b>Chapitres</b> | <b>Libellés</b> | <b>Montant</b> |              |  |                     |
| 011                   | Charges à caractère général                   | - 5.359,00 €        | 73               | Impôts et taxes | 104.910,00 €   |              |  |                     |
| 012                   | Charges de personnel                          | - 10 884,45 €       |                  |                 |                |              |  |                     |
| 022                   | Dépenses imprévues                            | - 66.050,51 €       |                  |                 |                |              |  |                     |
| 023                   | Virement à la section d'investissement        | 106.320,00 €        |                  |                 |                |              |  |                     |
| 042                   | Opération d'ordre de transfert entre sections | 10.884,45 €         |                  |                 |                |              |  |                     |
| 65                    | Autres charges de gestion courante            | - 2.551,00 €        |                  |                 |                |              |  |                     |
| 67                    | Charges exceptionnelles                       | 6.500,00 €          |                  |                 |                |              |  |                     |
| 68                    | Dotations aux amortissements et provisions    | 66.050,51 €         |                  |                 |                |              |  |                     |
| <b>TOTAL</b>          |   | <b>104 910,00 €</b> |                  |                 |                | <b>TOTAL</b> |  | <b>104 910,00 €</b> |

**Article 4 :** Vote la modification des chapitres impactés en fonctionnement comme suit :

En dépense :

- ✓ Chapitre 011 : charges à caractère général : - 5.359,00 €
- ✓ Chapitre 012 : Charges de personnel : - 10.884,45 €
- ✓ Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 66.050,51 €
- ✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 106.320,00 €
- ✓ Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 10.884,45 €
- ✓ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : - 2.551,00 €
- ✓ Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 6.500,00 €
- ✓ Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions : 66.050,51 €

En recette :

- ✓ Chapitre 73 : Impôts et taxes : 104.910,00 €

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

### **DELIBERATION N°2015-101 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE AU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la nécessité de développer la compétence de la collectivité en matière de gestion des marchés publics,

Considérant que pour répondre à cette exigence, l'autorité territoriale a fait évoluer les missions du Chargé d'études et de méthodes qui exerce son activité au sein de la direction des services techniques,

Considérant que le poste, mis à jour de cette nouvelle responsabilité, correspond davantage au cadre d'emplois des attachés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** Décide de créer un poste d'attaché territorial au sein de la Direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** Précise que le tableau des effectifs de la Ville est ainsi modifié :

|                     | Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| Attaché territorial | <b>4</b>           | <b>5</b>           |

**Article 3 :** Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Article 4 :** Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

### **DELIBERATION N° 2015-102 - ELECTION DE MONSIEUR STEPHANE RABANY AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURELLE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution des commissions municipales ;

Considérant que ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant l'installation de Monsieur Stéphane RABANY lors de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Stéphane RABANY, succédant à Madame Sylvie ZANOUNE, prendra également sa représentation au sein de la commission culturelle au sein de laquelle elle siégeait ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**



**Article 1 :** Le Conseil Municipal élit Monsieur Stéphane RABANY au sein de la commission culturelle en lieu et place de Madame Sylvie ZANOUNE.

**Article 2 :** Dit que la Commission Culturelle est dorénavant composée des membres suivants :  
Commission culturelle

**Jeannine MAILLET**

**Michel PINJON**

**Françoise VILLA**

**Martine BILLET**

**Stéphane RABANY**

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

*Monsieur le Maire ne répondra pas aux questions posées par l'opposition, ces dernières reçues la veille. Il rappelle les trois jours francs écrits dans le règlement intérieur pour l'envoi des questions par l'opposition lors de la séance du conseil municipal.*

*Monsieur René-Jean Cullier de Labadie précise que l'ensemble des délibérations n'ont pas été envoyées par DROPBOX, dans les temps impartis, comme cela est spécifié dans le règlement intérieur.*

*Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tout le conseil municipal.*

*La séance est levée à 21h30.*